

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE ENGIE

LINK 2024

Supplément Local

MONACO

Il vous a été proposé d'investir en actions ENGIE S.A via la souscription de parts du compartiment Link Multiple INT 2024 (Formule Multiple) et/ou du compartiment Link Classic 2024 (Formule Classique) du FCPE Link International dans le cadre du **plan d'actionnariat salarié 2024 d'ENGIE, LINK 2024 ("LINK 2024")**.

Ce document contient un résumé des informations spécifiques applicables dans votre pays et une synthèse des principales conséquences fiscales liées à votre investissement.

AVERTISSEMENT GENERAL

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à LINK 2024 et en particulier, la brochure d'information, les Conditions juridiques de participation à LINK 2024 et le document d'informations clés ("DIC") des compartiments Link Classic 2024 et Link Multiple INT 2024 du FCPE Link International. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Règlement du Plan d'Epargne Groupe International ("PEGI") d'ENGIE. Tous ces documents sont mis à votre disposition sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2024>.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents (en particulier, la brochure d'information, les Conditions juridiques de participation à LINK 2024, le DIC des compartiments, le Règlement du FCPE et ce Supplément Local), relatifs à LINK 2024, la nature de l'investissement proposé dans les offres (la Formule Classique et la Formule Multiple), ou la comparaison des risques et avantages liés à LINK 2024, veuillez contacter un conseiller financier agréé.

Votre participation à LINK 2024 est totalement volontaire. L'offre LINK 2024 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de votre contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2024 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire. Votre participation à LINK 2024 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi.

Informations Locales Sur L'Offre

1. Société émettrice

ENGIE S.A. (Euronext Paris : ENGI – code ISIN : FR0010208488), société anonyme ayant son siège social au 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS Nanterre (ci-après la "Société").

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site Internet (www.engie.com) et en particulier dans le document d'enregistrement universel disponible sur ce site.

2. Information au titre de la réglementation boursière

Le présent document est adressé exclusivement aux personnes éligibles pour participer à LINK 2024.

Cette Offre constitue un investissement privé et n'a pas été enregistrée ou approuvée par les autorités compétentes.

3. Détention de vos actions

- **Formule Multiple** : vos actions ENGIE seront détenues via le compartiment Link Multiple INT 2024 du FCPE Link International.
- **Formule Classique** : vos actions ENGIE seront détenues via le compartiment Link Classic 2024 du FCPE Link International.

Le FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) est un véhicule d'actionnariat créé par la loi française permettant aux salariés de détenir collectivement les actions de leur entreprise. Le(s) compartiment(s) Link Multiple INT 2024 et/ou Link Classic 2024 acquerra / souscrira des actions ENGIE et émettra des parts de FCPE correspondant à votre investissement.

Pendant la durée de vie de votre investissement, les droits de vote attachés aux actions détenues par le FCPE seront exercés lors des assemblées générales des actionnaires par le Conseil de Surveillance du FCPE.

4. Période de blocage et cas de sortie anticipée

En considération des avantages accordés dans le cadre de l'offre LINK 2024, votre investissement est bloqué pendant une période de cinq ans, jusqu'au 6 novembre 2029 inclus, sauf en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé suivants :

- Votre mariage ou union civile ;
- Naissance ou arrivée au foyer pour adoption d'un 3ème enfant (ou plus) ;
- Divorce (ou séparation) lorsqu'il est accompagné d'une décision de justice précisant que votre foyer sera le lieu de résidence habituel, unique ou partagé, d'au moins un enfant ;
- Utilisation des sommes investies en vue de la création d'un certain type d'entreprise par vous, votre conjoint ou votre enfant ;
- Utilisation des sommes investies en vue de l'acquisition ou de l'agrandissement d'une résidence principale, y compris la création d'une nouvelle surface habitable ;
- Surendettement reconnu par une commission de surendettement ou un juge ;
- La rupture de votre contrat de travail ;

- Votre décès ou celui de votre conjoint(e) ;
- Votre invalidité, celle de votre conjoint(e) ou de votre enfant ;
- Violence conjugale, reconnue ou donnant lieu à une procédure judiciaire.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués strictement conformément à la réglementation française. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu de sa part la confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé, après présentation des documents justificatifs demandés.

Votre demande de déblocage anticipé doit être faite dans les 6 mois suivant la survenance de l'événement, sauf en cas de rupture de votre contrat de travail, de violences conjugales, de surendettement, d'invalidité ou de décès, où votre demande peut être faite à tout moment. Chaque fait générateur ne peut être invoqué qu'une seule fois.

Les déblocages anticipés ne sont possibles qu'après la réalisation de LINK 2024, prévue le 7 novembre 2024.

5. Avertissement pour les "US Person"

Vous reconnaissez par la présente que les parts du compartiment Link Multiple INT 2024 et/ou du compartiment Link Classic 2024 du FCPE Link International ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une "US Person" (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine).

6. Avertissement pour les ressortissants russes/biélorusses et les personnes physiques résidant en Russie ou en Biélorussie

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, l'offre LINK 2024 n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) dans le cas des ressortissants russes, si ces personnes sont des ressortissants d'un État membre de l'UE, d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ou disposent d'un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE, un pays membre de l'Espace économique européen ou en Suisse et (ii) dans le cas de ressortissants biélorusses, si ces personnes sont ressortissantes d'un État membre de l'UE ou disposent d'un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE.

Informations fiscales

Vous trouverez ci-dessous un résumé du régime fiscal et de sécurité sociale qui vous est en principe applicable si, pendant toute la durée et la participation à LINK 2024, vous êtes (i) **résident de Monaco (de nationalité monégasque ou étrangère autre que française)**, ou (ii) **français considéré comme résident privilégié à Monaco du point de vue fiscal** (à savoir, de façon générale, résident de Monaco avant le 13 octobre 1957). Si vous êtes résident fiscal de France ou d'Italie, ou français résident de Monaco non privilégié du point de vue fiscal, la présente notice ne vous est pas applicable et vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal au sujet du régime fiscal applicable.

Ce résumé ne fait que lister certaines des conséquences fiscales et sociales qui pourraient résulter de votre participation à LINK 2024 et vous est fourni à titre indicatif uniquement. Par conséquent, ce résumé ne doit pas être interprété comme représentant l'opinion de votre employeur, ses conseils ou ENGIE S.A., ni comme une présentation exhaustive ou conclusive.

Les conséquences fiscales et sociales énumérées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques applicables à Monaco en janvier 2024. Ces lois et pratiques peuvent être amenées à changer au fil du temps.

Traitement fiscal de la Formule Classique

1. Régime fiscal au moment de la participation

A. Décote

Lors de la souscription des parts du compartiment Link Classic 2024, la décote n'est **pas soumise à l'impôt sur le revenu** à Monaco, mais est considérée comme un élément de rémunération soumis aux charges sociales lors de la souscription.

L'avantage assujéti aux charges sociales est égal à la différence entre le prix de souscription que vous avez payé et la "valeur de l'action", celle-ci étant la moyenne des premiers cours cotés lors de chacune des 20 séances de bourse précédant le dernier jour de la période de souscription.

Les charges sociales salariales sont dues au taux de 19% (taux applicable aux salariés non-cadres), elles seront **prélevées par votre employeur** sur votre salaire, dans l'hypothèse où le plafond d'assujettissement n'est pas déjà atteint compte tenu de vos autres éléments de rémunération.

B. Abondement (Actions Gratuites livrées immédiatement dans le FCPE)

Le montant de l'abondement en Actions Gratuites n'est **pas soumis à l'impôt sur le revenu** à Monaco, mais est considéré comme un élément de rémunération **soumis aux charges sociales** lors de la souscription.

L'avantage assujéti aux charges sociales est égal à la "valeur de l'action", celle-ci étant la moyenne des premiers cours cotés lors de chacune des 20 séances de bourse précédant le dernier jour de la période de souscription.

Les charges sociales salariales sont dues au taux de 19% (taux applicable aux salariés non-cadres), elles seront **prélevées par votre employeur** sur votre salaire, dans l'hypothèse où le plafond d'assujettissement n'est pas déjà atteint compte tenu de vos autres éléments de rémunération.

C. Facilité de paiement (avance sur salaire)

Votre employeur vous offre la possibilité de régler votre participation à LINK 2024 par le biais d'une avance sur salaire. Cette avance n'aura **pas de conséquences en matière d'impôt sur le revenu ou de cotisations sociales**.

2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

A. Fiscalité des dividendes en France

Aucune imposition.

B. Fiscalité des dividendes à Monaco

Les dividendes distribués par ENGIE au compartiment Link Classic 2024 seront automatiquement réinvestis dans Link Classic 2024 et **aucun impôt ou cotisation sociale ne seront dus** à Monaco.

3. Rachat de vos parts de FCPE à l'issue de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

L'éventuelle plus-value réalisée lors du rachat de vos part de FCPE ne sera soumise à **aucune imposition et à aucune cotisations sociale à Monaco**.

4. Obligations déclaratives

Aucune formalité déclarative ne doit être effectuée auprès des autorités monégasques.

Traitement fiscal de la Formule Multiple

1. Régime fiscal au moment de la participation

A. Décote

Lors de la souscription des parts du compartiment Link Multiple INT 2024, la décote n'est **pas soumise à l'impôt sur le revenu** à Monaco.

En revanche, la décote afférente aux actions ENGIE financées avec votre apport personnel est considérée comme un élément de rémunération **soumis aux charges sociales** lors de la souscription.

L'avantage assujéti aux charges sociales est égal à la différence entre le prix de souscription que vous avez payé et la "valeur de l'action", celle-ci étant la moyenne des premiers cours cotés lors de chacune des 20 séances de bourse précédant le dernier jour de la période de souscription.

Les charges sociales salariales sont dues au taux de 19% (taux applicable aux salariés non-cadres), elles seront **prélevées par votre employeur** sur votre salaire, dans l'hypothèse où le plafond d'assujéttissement n'est pas déjà atteint compte tenu de vos autres éléments de rémunération.

B. Facilité de paiement (avance sur salaire)

Votre employeur vous offre la possibilité de régler votre participation à LINK 2024 par le biais d'une avance sur salaire. Cette avance n'aura **pas de conséquences en matière d'impôt sur le revenu ou de cotisations sociales**.

2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

A. Fiscalité des dividendes en France

Aucune imposition.

B. Fiscalité des dividendes à Monaco

Les dividendes distribués par ENGIE au compartiment Link Multiple Int 2024 seront reversés à la banque dans le cadre de l'opération d'échange et **aucun impôt ou cotisation sociale ne seront dus** à Monaco.

3. Régime fiscal à la fin de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

A maturité, vous pourrez (i) demander le rachat de vos parts de FCPE et recevoir un paiement en numéraire ou (ii) demander le transfert de vos actifs vers un autre FCPE (ou compartiment) investi en actions ENGIE.

A. Rachat de vos parts de FCPE contre un versement en numéraire, à maturité (ou en cas de déblocage anticipé)

L'éventuelle plus-value réalisée lors du rachat de vos part de FCPE ne sera soumise à **aucune imposition et à aucune cotisations sociale à Monaco**.

B. Transfert de vos avoirs dans un autre FCPE investi en actions ENGIE à l'échéance

Si vous choisissez de transférer vos avoirs vers un autre FCPE investi en actions ENGIE, **aucun impôt ou cotisation de sécurité sociale ne devrait être dû** lors de ce transfert, ni lors de la vente subséquente des parts du nouveau FCPE.

Dividendes réinvestis dans le nouveau FCPE : Les dividendes distribués par ENGIE au nouveau FCPE seront automatiquement réinvestis dans ce FCPE et **aucun impôt ne sera dû**.

4. Obligations déclaratives

Aucune formalité déclarative ne doit être effectuée auprès des autorités monégasques.